



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202506-30
DU 20 juin 2025

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
- CHEMIN DES RIPPES - 01250 REVONNAS

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 juin 2025 de la société SAS RICHARD TP, 110 Rue Paul BERLIET – ZA Les Plans, 01250 CEYZERIAT, représentée par Mr RICHARD Julien pour le bénéfice de Grand Bourg Agglomération, 01000 BOURG-EN-BRESSE, afin de réaliser un branchement aux réseaux d'eaux usées Chemin des Rippes.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation chemin des Rippes sera interdite à tout véhicule et l'accès au chemin barré.

Cette réglementation est applicable du 20 juin 2025 au 20 juillet 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise SAS RICHARD TP.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 20 juin 2025

Le Maire,
Patrick ROCHE,

